



Troisième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses quatrième et cinquième séances le 17 mai sous la présidence du Professeur S. K. Ogeri (Kenya). Pendant la cinquième séance, le Dr Caleb Otto (Palaos) a ensuite assumé la présidence par intérim. Les sixième et septième séances se sont tenues le 18 mai sous la présidence du Professeur S. K. Ogeri (Kenya) et du Dr M. Fikri (Emirats arabes unis) en tant que Président par intérim.

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.6 VIH/SIDA

Une résolution intitulée :

- Amplifier l'action contre le VIH/SIDA

13.8 Stratégie pharmaceutique révisée

Une résolution intitulée :

- Stratégie pharmaceutique de l'OMS

Point 13.6 de l'ordre du jour

Amplifier l'action contre le VIH/SIDA

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant en considération le rapport sur le VIH/SIDA ;¹

Reconnaissant que le SIDA est un problème d'une ampleur sans précédent qui constitue une menace pour le développement, la cohésion sociale, la stabilité politique et l'espérance de vie et impose un fardeau aux effets dévastateurs à nombre de pays et de régions ;

Rappelant qu'aux termes de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale, et considérant que la réalisation progressive de ce droit dans le contexte du VIH/SIDA devrait comporter l'accès sans aucune discrimination aux établissements de santé, à la prévention, aux soins, au traitement et aux mesures d'appui ;

Considérant que la marginalisation, le silence, la discrimination et le déni aggravent l'effet de la pandémie ;

Considérant que tous les pays doivent continuer à insister sur des activités nombreuses et efficaces de prévention incluant l'éducation, la nutrition, l'information et la prestation de services, ainsi que sur l'accès entre autres produits aux vaccins, préservatifs, antimicrobiens et médicaments ;

Reconnaissant que la prévention et les soins sont inextricablement liés et que leur efficacité est accrue quand ils sont appliqués ensemble ;

Considérant que le VIH/SIDA affecte les femmes et les enfants avec une gravité particulière ;

Sachant que des médicaments peu coûteux et efficaces capables de prévenir et de traiter les infections opportunistes existent et peuvent être rapidement mis à la disposition de ceux qui en ont un besoin urgent ;

Reconnaissant que l'absence de produits pharmaceutiques d'un prix abordable ainsi que de réseaux de distribution et de systèmes de santé bien adaptés continue d'empêcher la mise en oeuvre d'une riposte efficace contre le VIH/SIDA dans de nombreux pays et en particulier à l'intention des plus démunis ;

¹ Document A54/15.

Reconnaissant que, là où elles sont disponibles, les thérapies antirétrovirales ont réduit la mortalité et prolongé la durée de survie en bonne santé des malades et que la baisse récente du prix de ces traitements permet d'envisager de les proposer à ceux qui n'auraient pas autrement les moyens de se les procurer ;

Notant que les services et les systèmes de santé ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre et l'amplification de ripostes efficaces et que, dans beaucoup de pays en développement, les systèmes de santé sont déjà débordés par la charge actuelle de la morbidité et en particulier par l'impact surajouté du VIH/SIDA ;

Reconnaissant que la mise en oeuvre d'une approche complète et multisectorielle de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses exigera des ressources humaines et financières adéquates aux niveaux national et international ;

Considérant qu'il importe d'intégrer des mesures de prévention, de traitement et de sensibilisation axées sur le VIH/SIDA aux programmes d'aide humanitaire afin que les populations touchées par des conflits ou des catastrophes naturelles et dues à l'homme – réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et, notamment, femmes et enfants – soient protégées contre l'infection à VIH et les infections connexes et traitées de façon appropriée contre ces infections ;

Rappelant les efforts déployés pour mettre les médicaments à des prix inférieurs à la disposition de ceux qui en ont besoin ;

Se félicitant des travaux en cours pour créer un fonds mondial pour la santé et la lutte contre le VIH/SIDA ;

Considérant diverses initiatives régionales, notamment la Déclaration d'Abuja sur le VIH/SIDA, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses connexes dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement africains reconnaissent que la lutte contre ces épidémies doit faire partie intégrante du programme mis en oeuvre pour réduire la pauvreté et promouvoir un développement durable, ainsi que la Déclaration de Québec dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement des Amériques soulignent qu'une bonne santé et l'égalité d'accès aux soins médicaux, aux services de santé et à des médicaments d'un coût raisonnable sont indispensables au développement de l'être humain et à la réalisation des objectifs politiques, économiques et sociaux ;

Prenant note des résolutions 2001/33 et 2001/51 adoptées par la Commission des Droits de l'Homme à sa cinquante-septième session ;

Consciente du rôle joué par l'ONUSIDA qui conduit la riposte mondiale au VIH/SIDA et soutient les programmes nationaux de lutte contre le SIDA ainsi que de l'action mobilisatrice du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le contexte de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA (juin 2001) ;

Reconnaissant également le rôle déterminant de l'OMS qui s'emploie à promouvoir la santé, prévenir et traiter les maladies, organiser des services, diffuser des informations pour l'élaboration de politiques de santé et l'amélioration de l'accès à des médicaments et à des fournitures d'un prix abordable ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à veiller à ce que le VIH/SIDA figure parmi les principales priorités du programme de santé et de développement et à allouer des ressources suffisantes pour faire face au VIH/SIDA ;
- 2) à prendre des mesures effectives, dans un environnement favorable, pour veiller à ce que, partout, les gens, et en particulier les jeunes, sachent comment éviter l'infection et pour faciliter l'accès aux services et aux méthodes de prévention, qui devraient être le pilier des programmes ;
- 3) à amplifier leur action contre le VIH/SIDA en mettant tout particulièrement l'accent sur l'établissement de partenariats intersectoriels, sur le renforcement des systèmes de soins de santé, sur les programmes de nutrition, d'éducation et d'information, et sur la mise au point d'interventions associant les personnes vivant avec le VIH/SIDA à la prévention, au traitement et aux soins ;
- 4) à reconnaître la nécessité d'une riposte à l'échelle de toute la société pour réduire la stigmatisation et la discrimination associées au VIH/SIDA et à agir en conséquence ;
- 5) à faire tout leur possible pour assurer, progressivement et durablement, le plus haut standard de traitement du VIH/SIDA, y compris la prophylaxie et le traitement des infections opportunistes, et l'utilisation prudente et contrôlée de thérapies antirétrovirales dont la qualité aura été vérifiée afin d'améliorer l'observance et l'efficacité du traitement, et de réduire le risque d'apparition d'une résistance ;
- 6) à s'efforcer d'associer les personnes vivant avec le VIH/SIDA à la formulation des politiques nationales de lutte contre le VIH/SIDA ;
- 7) en tenant compte des différences existant entre les systèmes de soins de santé, à développer des modalités de soins appropriés, telles que des services de soins ambulatoires, de soins à domicile et de soins de jour dans l'optique d'une véritable continuité des soins, afin d'assurer un diagnostic, une action de conseil, un dépistage, des soins, un traitement et un soutien durables et de haute qualité ;
- 8) à appuyer, à encourager et à favoriser par des mesures d'incitation un accroissement des investissements dans la recherche sur le VIH/SIDA (y compris la recherche sociale et comportementale) et la conception de nouvelles approches et technologies préventives et thérapeutiques, y compris en particulier les vaccins contre le VIH/SIDA et les antimicrobiens ;
- 9) à faire tout en leur pouvoir pour apporter un appui financier et assurer une coopération technique afin de permettre aux Etats Membres d'amplifier leur riposte à la pandémie ;
- 10) afin d'améliorer l'accès aux médicaments, à coopérer de manière constructive pour renforcer les politiques et les pratiques pharmaceutiques, y compris celles applicables aux médicaments génériques et aux régimes de propriété intellectuelle, dans le but de promouvoir l'innovation et le développement d'industries nationales en conformité avec le droit international ;
- 11) à appuyer l'établissement d'un fonds mondial pour la santé et la lutte contre le VIH/SIDA ;

2. PRIE INSTAMMENT le Directeur général :

- 1) de fournir aux Etats Membres et aux autres partenaires de l'action de santé et de développement des orientations normatives de haute qualité en matière de santé et un appui technique global et soutenu permettant aux pays d'intensifier leur riposte nationale au VIH/SIDA compte tenu de leur situation et de leurs priorités particulières ;
- 2) d'aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies globales et intégrées de prévention et de soins ;
- 3) de renforcer d'urgence l'appui apporté au développement des capacités et structures sanitaires nécessaires, et de fournir des orientations normatives et une coopération technique pour améliorer les services de prévention, de prise en charge clinique, de soins infirmiers, de conseil et de soutien social et psychologique dispensés aux personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- 4) de soutenir la recherche, notamment les essais cliniques contrôlés conformes à l'éthique sur les vaccins contre le VIH, les antimicrobiens et les nouvelles thérapies antirétrovirales, ainsi que sur certains produits nécessaires tels que les trousseaux de dépistage ;
- 5) de guider et d'appuyer le développement de capacités nationales de surveillance des réactions indésirables aux médicaments et de l'apparition de résistance aux antirétroviraux ;
- 6) de maintenir une collaboration étroite avec la communauté internationale et le secteur privé en vue d'améliorer la disponibilité des médicaments contre le VIH/SIDA, y compris les antirétroviraux ;
- 7) de participer activement, avec d'autres acteurs internationaux, à la conception et à l'établissement d'un fonds mondial pour la santé et la lutte contre le VIH/SIDA, notamment en favorisant la mise en place d'une structure de direction transparente et participative comprenant des représentants de la société civile.

Point 13.8 de l'ordre du jour

Stratégie pharmaceutique de l'OMS

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA39.27, WHA41.16, WHA43.20, WHA45.27, WHA47.12, WHA47.16, WHA47.17, WHA49.14 et WHA52.19 ;

Ayant examiné le rapport sur la stratégie pharmaceutique révisée,¹ et ayant présent à l'esprit le précédent rapport sur ce sujet,² qui appelle l'attention sur les problèmes que posent les accords de commerce internationaux, l'accès aux médicaments essentiels, la qualité des médicaments et l'usage rationnel des médicaments, ainsi que sur la nécessité d'améliorer d'urgence l'accès aux médicaments pour soigner les problèmes de santé prioritaires tels que, notamment, le paludisme, les maladies de l'enfance, le VIH/SIDA et la tuberculose ;

Reconnaissant les quatre principaux objectifs de la stratégie pharmaceutique de l'OMS, à savoir : élaborer et mettre en oeuvre une politique ; assurer l'accès ; garantir la qualité, l'innocuité et l'efficacité ; et promouvoir l'usage rationnel des médicaments ;

Tenant compte du fait que les problèmes de santé précités sont particulièrement aigus dans les populations pauvres et vulnérables, les maintenant dans le piège de la pauvreté, et ralentissant sérieusement la croissance des économies nationales et internationales, au détriment de toute l'humanité ;

Rappelant que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé dispose que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale, et considérant que la réalisation progressive de ce droit doit inclure l'accès, sur une base non discriminatoire, aux établissements de santé, à la prévention, aux soins et au traitement, ainsi qu'un appui pour accéder aux médicaments ;

Ayant à l'esprit le cadre mondial de l'OMS pour l'élargissement de l'accès aux médicaments essentiels et ses quatre éléments : la sélection et l'usage rationnel des médicaments, la fiabilité des systèmes de santé et des systèmes d'approvisionnement, le financement durable, et les prix abordables ;

Compte tenu du fait que l'accès aux médicaments dépend particulièrement de leur prix dans la mesure où la plupart des habitants des pays en développement doivent payer eux-mêmes leurs soins de

¹ Document A54/17.

² Document A53/10.

santé, et que l'engagement des gouvernements, des organisations du système de Nations Unies, du secteur privé et de la société civile est nécessaire pour réaliser l'accès universel ;¹

Tenant compte du fait qu'il est urgent de mettre en oeuvre la stratégie pharmaceutique de l'OMS pour réaliser pleinement les énormes bienfaits pour la santé que les médicaments essentiels peuvent apporter au tiers de l'humanité qui en est maintenant privé ;

Tenant compte du fait qu'il est nécessaire d'augmenter les niveaux actuels d'assistance économique et technique internationale destinés à la mise en oeuvre de la stratégie pharmaceutique de l'OMS ;

Notant l'importance des politiques pharmaceutiques nationales établies conformément aux lignes directrices de l'OMS ;

Saluant la grande autorité dont l'OMS a fait preuve en mettant à nouveau l'accent sur le concept des médicaments essentiels, et la contribution des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la santé publique à la réalisation d'objectifs tels que l'élaboration des politiques pharmaceutiques nationales et des éléments connexes ;

Notant que l'impact des accords de commerce internationaux sur l'accès aux médicaments essentiels ou sur leur fabrication locale et sur la mise au point de nouveaux médicaments doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie ;

Constatant que des systèmes de santé performants et équitables, y compris des systèmes d'approvisionnement fiables, sont des éléments essentiels de toute structure visant à élargir l'accès aux médicaments essentiels ;

Ayant présente à l'esprit la résolution 2001/33 sur l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celle de VIH/SIDA adoptée par la Commission des Droits de l'Homme à sa cinquante-septième session ;

1. **PRIE INSTAMMENT** les Etats Membres :

- 1) de renouveler leur engagement en faveur des intérêts de la santé publique et de ne rien négliger pour promouvoir l'accès équitable aux médicaments et de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leur politique de santé nationale, notamment pour les maladies prioritaires et les pandémies, élément important pour atteindre progressivement le niveau de santé le plus élevé possible ;
- 2) de prendre des mesures effectives conformément au droit international et aux accords internationaux auxquels il a été adhéré pour garantir un meilleur accès aux médicaments ;
- 3) de coopérer en ce qui concerne la résolution 2001/33 de la Commission des Droits de l'Homme ;

¹ Globalization, TRIPS and access to pharmaceuticals. WHO Policy Perspectives on Medicines, N° 3, mars 2001. Genève (document WHO/EDM/2001.2).

4) de poursuivre la mise en oeuvre des mesures visant à étendre l'accès de leur population aux médicaments essentiels, notamment la mise en oeuvre de la résolution WHA52.19, compte tenu de l'intérêt économique de l'usage rationnel des médicaments et l'accessibilité économique ;

5) afin d'accroître l'accès aux médicaments, et conformément aux besoins de santé des populations, notamment celles qui sont le moins en mesure d'en assumer le coût, et reconnaissant les efforts déployés par les Etats Membres pour étendre l'accès aux médicaments et promouvoir l'industrie nationale, de coopérer de manière constructive au renforcement des politiques et pratiques pharmaceutiques, y compris celles applicables aux médicaments génériques, et des régimes de propriété intellectuelle afin de mieux promouvoir l'innovation et le développement des industries nationales, conformément au droit international en vigueur ;

6) de fournir un soutien financier et une coopération technique pour permettre aux Etats Membres qui en ont besoin d'élargir l'accès de leur population aux médicaments essentiels ;

2. PRIE le Directeur général :

1) en collaboration avec les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires actifs dans le domaine de la santé publique, d'examiner périodiquement l'efficacité de la stratégie actuelle relative aux médicaments essentiels et d'encourager la mise au point de médicaments contre les maladies qui affectent surtout les pays pauvres ;

2) d'étudier la faisabilité et l'efficacité de la mise en oeuvre, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires concernés, de systèmes de surveillance volontaires et de notification des prix des médicaments dans le monde, en vue d'améliorer l'équité de l'accès aux médicaments essentiels au sein des systèmes de santé et de fournir un appui aux Etats Membres à cet égard ;

3) de fournir un appui à la mise en oeuvre de systèmes de surveillance des médicaments afin de mieux repérer l'apparition d'une résistance, les cas de réactions indésirables et d'utilisation inappropriée au sein des systèmes de santé et de promouvoir ainsi l'usage rationnel des médicaments ;

4) de poursuivre et d'intensifier les efforts fournis pour analyser et faire connaître les conséquences actuelles et futures des accords de commerce internationaux, en collaboration étroite avec les organisations intergouvernementales concernées ;

5) d'accorder un soutien financier accru aux Etats Membres qui nécessitent et réclament une aide pour atteindre les objectifs qui figurent dans la stratégie pharmaceutique de l'OMS ;

6) de fournir un appui aux Etats Membres pour la mise en place de mécanismes nationaux efficaces de réglementation pour l'assurance de la qualité qui garantiront l'observation des bonnes pratiques de fabrication, la biodisponibilité et la bioéquivalence ;

7) de poursuivre les travaux de l'OMS dans le domaine des médicaments traditionnels ;

8) de faire rapport à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès des initiatives prises sur le plan mondial ou régional pour élargir l'accès aux médicaments essentiels.

= = =